

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

SÉCURITÉ CIVILE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale.....	8
Présentation stratégique de la politique transversale.....	9
AXE 1 : La prévention des risques.....	12
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	12
AXE 2 : La gestion des risques et des crises de sécurité civile.....	21
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	21
Présentation des crédits par programme.....	28
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.....	28
Présentation des programmes concourant à la politique transversale.....	30

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SÉCURITÉ CIVILE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P161 – Sécurité civile Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques et privées. Politique par essence inter-services et interministérielle, la sécurité civile est l'une des missions premières des pouvoirs publics. C'est aussi l'une des fonctions les plus complexes et les plus difficiles à organiser en raison de la diversité des risques, de leur caractère évolutif, et dans la plupart des cas, de la difficulté des prévisions.

Les grands risques naturels (séismes, tempêtes exceptionnelles, inondations, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, feux de forêts de grande ampleur, avalanches) sont identifiés et les zones à risque répertoriées, mais l'ampleur de chaque phénomène, ses caractéristiques particulières, les circonstances qui l'accompagnent font de chaque crise un événement unique. Les risques d'origine technologique évoluent avec les structures industrielles, créant ainsi un besoin d'ajustement permanent des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. Par ailleurs, la combinaison d'un risque naturel et d'un risque technologique vient encore élargir la variété des risques auxquels il faut se préparer. Enfin, une menace terroriste mouvante, pouvant prendre des formes sophistiquées, accroît encore les interrogations sur l'adaptation de la réponse aux menaces pour la population.

Faire disparaître totalement ces risques serait un objectif irréaliste : l'homme ne peut maîtriser les événements naturels exceptionnels, et notre société industrielle a elle-même généré des risques qu'elle peut et doit limiter. Réduire l'exposition globale de la population aux risques est donc la finalité profonde de la politique de sécurité civile.

Cette politique se développe sous deux formes, adaptées aux exigences particulières à chaque type de risque :

- la prévention, qui vise à réduire le nombre d'événements catastrophiques ou, lorsque c'est impossible (grands phénomènes naturels notamment), à en atténuer les conséquences dommageables pour la population ;
- la gestion des risques, qui comprend les mesures de préparation aux crises de toute nature, et les interventions de secours lorsque survient une catastrophe.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la politique de sécurité civile est la diversité des acteurs qualifiés qui y prennent part, et dont la coordination est un enjeu essentiel. L'importance de la proximité en matière de secours confère aux communes et aux départements un rôle essentiel. C'est la raison pour laquelle les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constituent le pivot de l'organisation de la sécurité civile. Dès lors que les événements ont une portée qui dépasse les limites et les capacités d'une commune, la direction des secours revient au représentant de l'État qui peut faire notamment intervenir les moyens nationaux. Au niveau national, la loi de modernisation de l'action civile du 13 août 2004 consacre le rôle de coordination de l'État, « garant de la cohérence de la sécurité civile ».

L'action de l'État en matière de prévention des risques est portée, au sein du ministère de la transition écologique par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) qui est en charge de la coordination interministérielle des politiques de prévention des risques majeurs. Dans ce cadre, la DGPR développe et met en œuvre les politiques à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques.

Un opérateur de l'État (Météo-France) et plusieurs autres ministères apportent aussi un concours important à la politique inter-services et interministérielle de sécurité civile.

L'établissement public Météo-France (programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie ») assure les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens, il est ainsi au centre du dispositif d'alerte en matière de risques d'origine météorologique. Les services du ministère compétents en matière d'écologie (programme 181 « Prévention des risques », programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ») tiennent un rôle central dans la prévention des risques naturels et technologiques. Il en est de même du ministère chargé de la santé – pour les urgences sanitaires (programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ») et du ministère chargé de l'agriculture (programme 149 « Forêt ») pour la lutte précoce contre les feux de forêts.

La mise en place du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT – programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable ») a été confiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) en liaison avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ce centre est chargé de l'observation, du suivi des phénomènes, du recueil des données en temps réel, ainsi que de l'émission d'avis vers les autorités de sécurité civile (COGIC) en cas de tsunamis en Méditerranée et Atlantique nord-est.

La principale responsabilité de l'État étant la coordination du dispositif, au niveau national, ou au niveau zonal ou départemental, c'est dans ce domaine que sont engagés les efforts et les investissements les plus importants. La modernisation des plans de secours, décidée par le législateur, rend l'organisation plus réactive et mieux adaptée en cas de crise. En matière sanitaire, l'actualisation des dispositifs de préparation et de coordination de la réponse tant au niveau national que local produit un effet de même nature.

Afin de lutter contre le terrorisme, la DGSCGC a engagé, depuis 2016, un programme d'accroissement de ses moyens d'équipement et de fonctionnement, de modernisation des systèmes d'information et de renforcement de la sécurité des sites. Les capacités d'intervention du service du déminage sont augmentées, notamment par le recrutement de démineurs supplémentaires.

Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'intérieur, une partie importante des crédits informatiques a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » avec la création de la direction du numérique (DNUM). Celle-ci est chargée notamment du maintien en condition opérationnelle et de la modernisation du réseau de télécommunications Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) dont ANTARES est la composante dédiée à la sécurité civile. Ce réseau doit être remplacé d'ici 2024 par le projet réseau radio du futur (RRF). La DNUM porte également le projet Reverse 112 qui consiste à faire évoluer le volet numérique du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP) en un portail de l'alerte.

Les pouvoirs publics ont le devoir de poursuivre la préparation aux prochaines crises, sans en connaître la date ni la nature. Ils s'organisent au mieux de leur capacité d'anticipation pour faire face à des événements incertains, voire improbables – fort heureusement – pour les plus graves d'entre eux, mais si lourds de conséquences potentielles que l'impréparation serait inacceptable.

Dans cet esprit, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) concentre la planification et les moyens nationaux dévolus à la gestion de crise.

Dans ce schéma, désormais, la direction des sapeurs-pompiers intègre mieux l'apport des 250 000 sapeurs-pompiers au dispositif national de sécurité civile et de gestion des crises.

Enfin, il incombe à la DGSCGC d'armer le centre interministériel de crise (CIC) de Beauvau, lorsque son activation est décidée par le Premier Ministre. Il en est de même à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV) également localisée sur le site de Beauvau.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

LA PRÉVENTION DES RISQUES

OBJECTIF DPT-213 : Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

OBJECTIF DPT-105 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

OBJECTIF DPT-104 : Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

OBJECTIF DPT-248 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

OBJECTIF DPT-81 : Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

OBJECTIF DPT-101 : Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

OBJECTIF DPT-1169 : Améliorer la sécurité maritime

OBJECTIF DPT-102 : Optimiser la neutralisation des engins explosifs

AXE 1 : LA PRÉVENTION DES RISQUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-213

Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

Programme 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique

Ce premier objectif concerne la performance du service public de la météorologie pour la prévision météorologique et la mission de sécurité météorologique des personnes et des biens, qui constituent sa raison d'être principale, au bénéfice du public, des pouvoirs publics et des principaux secteurs de l'économie.

Sa réalisation mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, aux développements et à l'innovation. Elle traduit également l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une forte contribution de l'expertise humaine, indispensable à l'interprétation des observations et des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

S'agissant de la politique interministérielle de sécurité civile, l'objectif majeur est l'amélioration des produits et services de sécurité et de vigilance météorologiques mis en place fin 2001 par Météo-France (indicateur 4.1.2), en partenariat avec les services de l'Etat en charge de la sécurité civile, des transports et de l'environnement, pour avertir la population et les pouvoirs publics de l'arrivée d'événements dangereux. La carte de vigilance à quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et les conseils de comportement qui l'accompagnent permettent de diffuser de façon large et efficace cette information et de sensibiliser le grand public sur les comportements à adopter dans de telles circonstances. Ce dispositif, désormais bien connu de nos concitoyens, a été étendu en 2004, en concertation avec l'Institut de Veille Sanitaire (IVS), pour aborder, dans un cadre du plan canicule, les risques sanitaires liés aux températures extrêmes dans le cadre des plans de vigilance.

En 2007, grâce à un partenariat avec les services du ministère en charge de l'écologie, chargés de la prévision des crues, la carte de vigilance a pris en compte le risque d'inondation. En 2001, les risques de fortes vagues à la côte et de submersion marine du littoral ont à leur tour été intégrés dans cette carte de vigilance.

Depuis septembre 2015, l'ensemble des acteurs de la sécurité civile ont accès à un extranet unique développé par Météo-France, accessible 24h/24 et 7j/7 en permanence. Cet outil facilite le partage de l'information météorologique. Il renforce encore l'accompagnement apporté par Météo-France aux décideurs au sein des cellules de crise. Autre innovation, Météo-France met à disposition des services nationaux de la Sécurité Civile et désormais du public le 4 juin 2020, une prévision des événements remarquables à 7 jours.

Ce nouveau produit renseigne sur la probabilité de survenue de situations pouvant conduire à une mise en vigilance orange ou rouge, ce qui permet de mieux anticiper les situations à risques.

INDICATEUR P159-582-14816**Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'évènements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	90	95	>86	>86	>86	>87
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME (modifié)	%	79,3	80,9	>79	>79,5	>80	En cours de définition avec nouvelles sources PEAROME

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Sous-indicateur 582-14816.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 582-14816.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :Sous-indicateur 582-14816.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'évènement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des évènements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 582-14816.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6 h d'au moins 0,5 mm, 2 mm, et 5 mm) et sur quatre échéances de prévision (6 h, 12 h, 18 h, 24 h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 582-14816.1**

Cet indicateur concerne directement chacune des sept directions interrégionales de Météo-France et la performance du dispositif de vigilance est suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Chaque année, la valeur de cet indicateur dépasse la cible (>86 %) définie par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France. Les variations interannuelles de cet indicateur doivent néanmoins être analysées avec prudence ; une éventuelle dégradation ponctuelle pouvant être liée à la nature ou au nombre de phénomènes rencontrés durant l'année.

Pour être utile, le dispositif de vigilance doit permettre d'anticiper les évènements dangereux tout en limitant autant que possible les fausses alarmes et l'absence de détections. On constate depuis 2017 une amélioration significative de ce taux d'anticipation. Mais celle-ci reste difficile à garantir ; le risque étant d'augmenter le taux de fausses alarmes, surtout pour des années riches en évènements à prévisibilité limitée à l'échelle départementale (orages notamment).

L'objectif pour 2023 est de faire progresser le taux d'évènements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures, délai nécessaire pour mobiliser efficacement les moyens de la sécurité civile.

Sous-indicateur 582-14816.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

La progression de cet indicateur de performance devrait se poursuivre en 2020 grâce à plusieurs améliorations apportées au modèle coupleur (Arpege), à l'assimilation de nouvelles données (introduction de données radar européennes) ainsi qu'à l'augmentation des capacités de calcul (à hauteur d'un facteur 5,45) liée au renouvellement du supercalculateur. Cette évolution pourrait cependant être compromise par la crise sanitaire et son impact sur le réseau d'observation (et notamment la baisse spectaculaire des données provenant des avions commerciaux).

Pour 2023, cet indicateur pourra être enrichi avec l'introduction de nouvelles variables, en plus du vent et des précipitations (seuils de nébulosité ou de températures par exemple). La prise en compte de la version probabiliste du modèle Arome, PEAROME, est également en cours d'étude.

OBJECTIF DPT-105

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Programme 181 : Prévention des risques

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) dispose de plusieurs moyens d'action, dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesure des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspection des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers des réglementations afférentes, le MTES dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR P181-2056-2984

Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	14,1	15,9	17	17	19	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés, mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur est revue en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022. Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération qui conduisait à afficher une réalisation 2018 de 20 contrôles, une réalisation 2019 de 21,8. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL/DRIEE/DEAL, DD – CS – PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents sont affectés d'un coefficient 0,6 afin de tenir compte de la période de formation et d'habilitation préalable au commissionnement d'un inspecteur.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS) PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS) PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIICC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2022 à 50% d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2020 actualisée reste à 17 mais la période de confinement Covid-19 complique l'atteinte de l'objectif, en raison des mesures de gel partiel des procédures et de la non disponibilité de certains agents.

OBJECTIF DPT-104

Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

Programme 181 : Prévention des risques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

L'accent est notamment mis sur la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral et les grandes agglomérations exposées à des risques élevés. Ces procédures passent par le renforcement de la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention partagées, conformément aux orientations fixées par la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN.

Un programme national de prévention du risque sismique (PNPRS) a, par ailleurs, été engagé fin 2005. Ce programme a pour objectif principal de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Concernant le volet spécifique du plan séismes Antilles, une première phase (2007-2013) a concentré son action sur des programmes de renforcement parasismique ou reconstruction du bâti public (bâtiments utiles à la gestion de crise, établissements d'enseignement, hôpitaux, logement social). Dans le prolongement des actions réalisées, une seconde phase de travaux sur ces bâtiments publics est en cours sur la période 2016-2020, dans le cadre des contrats de plan.

La limitation des risques liés aux inondations fait l'objet de politiques intégrées menées à l'échelle des bassins dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI). Ces politiques visent à la fois à renforcer le contrôle de la sécurité des barrages et des digues sur les principaux ouvrages et à mettre en œuvre des actions de prévention des inondations. Les actions portent sur l'information préventive et l'alerte des populations, la réduction de la vulnérabilité par la mise en œuvre de protections et de ralentissement dynamique des crues. Elles permettent d'améliorer la protection localisée des lieux habités contre les crues. Les instruments en sont les programmes d'actions et de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne). Ces politiques sont complétées par un renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et des digues. L'information des populations est effectuée, notamment via la carte vigilance-crues, réalisée deux fois par jour par le réseau constitué d'une vingtaine de services de prévision des crues et du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), via les atlas des zones inondables dont la réalisation et la mise en ligne se poursuivent progressivement sur toute la France, et via la surveillance des cours d'eau par les services de prévision des crues réparties sur le territoire.

Les principaux risques naturels sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. Les graves catastrophes d'ampleur, que de tels événements sont susceptibles de provoquer, exigent la mise en œuvre de politiques de prévention ayant pour but de réduire les conséquences dommageables en cas de crise.

Ainsi l'indicateur 10622-2058 apporte une information complète sur le degré de déploiement des plans de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques (PPR) est un document réalisé par les services déconcentrés du ministère chargé de l'environnement, qui régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les risques pris en compte sont anthropiques et/ou naturels (inondations, mouvements de terrain, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, séismes, éruptions volcaniques cyclones...).

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il régit l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs.

L'indicateur 10622-2814 permet de suivre la progression des orientations en matière de protection contre le risque d'inondation.

La tempête Xynthia a créé une prise de conscience de la dangerosité des submersions marines et entraîné une accélération en matière de prévention des risques.

Le plan national submersions rapides symbolise cette nouvelle politique. De la protection des habitations, à la sécurité des barrages et des digues en passant par l'amélioration des systèmes d'alertes et de vigilance, ce plan décline de manière concrète les actions de l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides. Il incite aussi les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme et souvent maître d'œuvre à se mobiliser. Il vise enfin, en lien avec le ministère de l'intérieur, à renforcer la culture du risque.

Il couvre les risques de submersions marines, inondations par ruissellement ou crues soudaines, ruptures de digues fluviales ou maritimes et s'articule autour de quatre axes prioritaires qui recouvrent plus de soixante actions ;

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti ;
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte ;
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ;
4. le renforcement de la culture du risque.

Depuis 2018, aucun nouveau projet n'a fait l'objet d'une labellisation en commission nationale. Cependant, pour les projets existants et non terminés, les actions du plan national submersions rapides se poursuivront en 2020 et 2021 suivant l'avancement de leur réalisation.

INDICATEUR P181-10622-2058

Nombre de communes couvertes par un PPRN

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	95	95,9	97	97	98	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 10622-2058 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPAP, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.georisques.gouv.fr.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire est estimé à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN (hors révision des PPRN approuvés non prise en compte dans l'indicateur).

En outre, l'instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 demande aux préfets de mettre en place une priorisation régionale d'élaboration et de révision des PPRN. Les « porter à connaissance » en direction des maires et des présidents d'EPCI en vue de la prise en compte des risques naturels sont des outils pertinents qui peuvent être suffisants et adaptés à certains territoires.

Aussi, l'augmentation du nombre de contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi que l'allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, justifie une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur jusqu'en 2023.

INDICATEUR P181-10622-2814

Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	88	86	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 10622-2814 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul en 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte, au moins biquotidiennes et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crue orange ou rouge (N2) ;

Source des données : données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 10622-2814 : fiabilité de la carte de vigilance crue.

La nature des événements hydrométéorologiques a un fort impact sur cet indicateur. La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, des incertitudes et des enjeux.

Une progression linéaire de cet indicateur ne peut être retenue comme référence et interprétation des résultats obtenus. Il convient de comparer les résultats obtenus pour une année N par rapport au niveau de satisfaction dont la cible est fixée à 85 %. Un dépassement de l'objectif traduit une bonne fiabilité des prévisions.

OBJECTIF DPT-248

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

Programme 181 : Prévention des risques

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basses que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'ASN, bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est celui de la responsabilité de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

L'indicateur 231-3610 met en lumière l'action et le positionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire.

INDICATEUR P181-231-3610

Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	91	92	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumises aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
– pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
– pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
– pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2019, l'ASN a conduit 1 642 instructions, dont 92 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (85 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements vont permettre de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN a préparé une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes.

Sa mise en œuvre a commencé au 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur de la décision permettant l'extension du régime déclaratif à de nouvelles activités nucléaires jusqu'alors soumises à autorisation. Cette évolution a engendré une baisse d'environ 50 % du nombre d'autorisations délivrées dans le domaine industriel.

L'extension au régime déclaratif devrait concerner à terme, par exemple environ 6 000 dossiers du domaine industriel, jusqu'alors soumis au régime de l'autorisation. A contrario, certaines activités vont passer d'un régime de déclaration à un régime d'enregistrement. C'est le cas des pratiques interventionnelles radioguidées (PIR) dans le domaine médical.

Au cours des trois prochaines années entreront en vigueur les décisions de l'ASN relatives à l'enregistrement et à l'autorisation. Elles limiteront le nombre d'autorisations mais les décisions relatives à l'enregistrement seront également à considérer.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, une nouvelle décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais en vigueur depuis le 30 novembre 2017. Elle précise les critères permettant de distinguer les modifications notables devant être soumises à autorisation de l'ASN de celles soumises à déclaration. Elle définit par ailleurs les exigences applicables à la gestion des modifications notables, notamment les modalités de contrôle interne que doivent mettre en œuvre les exploitants. Elle a été rendue applicable progressivement et va induire une baisse des modifications devant être soumises à autorisation de l'ASN.

En conséquence, au cours des trois prochaines années, les décisions de l'ASN vont diminuer en volume mais seront d'une technicité plus importante. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2020, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2021, 2022 et 2023. Cette cible pourra être révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base:

- De nouveaux écarts de fabrication, les retards et les autres difficultés rencontrés sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, ITER, etc.) ainsi que sur d'autres chantiers de rénovations de grande envergure ont mis en lumière la perte de compétence de l'industrie nucléaire et un défaut de maîtrise des grands projets. Ces constats vont nécessiter un contrôle renforcé de l'ASN.
- En outre, les contrôles de l'ASN ont aussi mis en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes, dont l'étendue semble de plus en plus importante au fur et à mesure que l'ASN multiplie ses contrôles sur le sujet.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et seront bientôt suivies par un certain nombre de réacteurs de 2^{ème} génération. Leurs chantiers de démantèlement et d'assainissement peuvent présenter des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les déchets de démantèlement et d'assainissement, de même que les déchets d'exploitation, ne disposent à l'heure actuelle pas tous d'une solution de stockage définitif. L'ASN devra s'assurer de la sûreté des options retenues.
- Les 4^{èmes} visites décennales des réacteurs électronucléaires viennent de commencer et demandent un investissement conséquent de l'ASN, en particulier de la part de ses agents en divisions.

AXE 2 : LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-81

Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crises ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Pour cela, elle met en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC).

- Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) : les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maison de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises :

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices réguliers de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction de la

Sécurité civile

DPT | LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

catégorie et du type d'établissement. À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture. La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR P354-41-12585

Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	81,8	78,7	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Désormais, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, la prévision 2020 actualisée est maintenue à 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative. C'est pourquoi, l'objectif cible de 80 % paraît adapté pour 2023. Par ailleurs, les préfetures sont toutes amenées à activer, plus ou moins régulièrement, leurs centres opérationnels départementaux (COD) de gestion de crise, avec pour conséquence de perturber la programmation des exercices départementaux de gestion de crise. Malgré cela, l'objectif d'entraînement des équipes, visé au travers des exercices, peut être atteint grâce à ces situations réelles.

INDICATEUR P354-41-41

Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	91,9	94,3	95,5	80	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le contexte de crise sanitaire en 2020, une grande partie des visites périodiques n'a pu avoir lieu du fait du confinement (les commissions ont été dans l'incapacité de réaliser les visites). La reprise d'activité au début du deuxième semestre 2020 a été très lente pour les commissions de sécurité du fait de l'indisponibilité des exploitants concernés et des contraintes locales en termes de ressources humaines. L'attention a porté sur les établissements les plus à risque.

Dès lors, une partie des visites programmées en 2020 a été reportée, report qui sera lissé sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public). Le retard cumulé aura un impact jusqu'en 2023, particulièrement sur les territoires des plus grandes métropoles et pour les préfetures ayant déjà des résultats dégradés. Compte tenu de la limitation dans l'arrêté du 24 juillet 2020 de la durée maximale du report à deux ans (uniquement pour les ERP ne disposant pas de locaux à sommeil, sous avis favorable, et ayant une périodicité normale de trois ans) et du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible se rapprochera de la normale à cette échéance. Sur ces bases, les prévisions ont été revues à la baisse pour 2020 (80%) et 2021 (85%) avec une valeur cible pour 2023 fixée à 90%, soit un niveau inférieur au taux de réalisation de 2019 (94,3%).

OBJECTIF DPT-101

Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

Programme 161 : Sécurité civile

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa.

Sécurité civile

DPT | LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 apporte sa contribution à la lutte contre les feux de forêts qui est un des objectifs de l'action préparation et gestion des crises. Les crédits relatifs aux systèmes d'information de la flotte d'avions de la sécurité civile sont nécessaires pour garantir la fonctionnalité de l'ensemble des appareils.

INDICATEUR P161-743-4446**Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	95,8	91,46	96,00	Non connu	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	6	10,32	11,0	Non connu	11	10

Précisions méthodologiquesPourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats 2020 ne seront connus ou disponibles qu'à l'achèvement de la "saison feux". Il n'est pas pertinent de fournir des données provisoires étant donné l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation climatique.

S'agissant de la prévision 2021 et de la cible, elles sont maintenues à 96% pour le premier sous-indicateur.

OBJECTIF DPT-1169**Améliorer la sécurité maritime****Programme 205 : Affaires maritimes**

L'action en faveur de l'amélioration de la sécurité maritime conduite dans le cadre du programme « **Affaires maritimes** » s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile.

Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de métropole et d'outre-mer. Dans le domaine du sauvetage en mer, la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui est une association, joue un rôle important.

L'engagement sur l'objectif à atteindre porte sur le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS.

La part de personnes saines et sauvées suite à une opération de sauvetage coordonnée par les centres régionaux opérationnels de sécurité et de sauvetage (indicateur 7.1) va au-delà de l'objectif de 98 %.

Il est donc impératif de maintenir les campagnes de prévention auprès des usagers de la mer et de doter les CROSS d'équipements sophistiqués permettant d'optimiser le traitement des alertes. À ce titre, la direction des affaires maritimes a engagé un programme d'équipements des CROSS pour améliorer la conduite et la planification de la recherche et du sauvetage en mer (système Seamis).

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,6	> 98,3	>98	>98,7	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et sauvées (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées, sur la base du total annuel d'opérations de sauvetage coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La cible est maintenue à un niveau égal ou supérieur à 98 %, mais n'a pas vocation à être augmentée. Il n'apparaît en effet pas réaliste d'augmenter ce taux, car, outre les cas exceptionnels marqués par un grand nombre de victimes, certaines alertes parviennent aux CROSS alors même que les personnes sont déjà probablement décédées (alertes pour des personnes disparues).

OBJECTIF DPT-102

Optimiser la neutralisation des engins explosifs

Programme 161 : Sécurité civile

Les dépenses du P161 relatives à cet objectif sont portées par l'action 12. Elles concernent la collecte et la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte antiterroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 finance des systèmes d'information des démineurs tels que les systèmes d'information TURPIN-EOD (Explosive Ordonnance Disposal) ou encore SOFIE.

INDICATEUR P161-11332-12608

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	19	-0,77	-10,00	-4	-10	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour cause de crise sanitaire, les opérations de destruction ont été limitées jusqu'en avril 2020. Une forte campagne de destruction a commencé en mai permettant la destruction nette (destruction-collecte) de 50 tonnes de munitions explosives sur les mois de mai et de juin, pour une évolution totale de -4,11% du stock total de munitions anciennes sur le premier semestre. Les opérations de collecte augmentant traditionnellement au second semestre et les possibilités de destruction diminuant, le stock global devrait demeurer stable sur le reste de l'année. La prévision 2021 revient à hauteur de celle prévue initialement pour 2020 sous réserve que la crise sanitaire actuelle ne se prolonge pas au-delà de 2020.

INDICATEUR P161-11332-12609**Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	97,58	96,2	98,00	97	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,69	96,9	97,00	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD, quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3 h à <2 h, mais sans modification des pourcentages.

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a eu pour effet secondaire de diminuer significativement l'activité d'intervention sur les colis suspects (-52% à date équivalent en 2019). Ce phénomène est encore plus sensible en ce qui concerne les aéroports parisiens (-60%). A noter, que le nombre d'interventions sur découvertes de munitions explosives est, quant à lui, resté relativement stable.

Sur le premier semestre, les résultats sont globalement conformes aux objectifs (94,5% d'interventions dans les délais des équipes prépositionnées et 96,5% d'interventions dans les délais des équipes non-prépositionnées). La révision 2020 est donc légèrement revue à la baisse concernant le premier sous-indicateur.

S'agissant de 2021, un retour aux prévisions initiales 2020 est anticipé hors prolongation possible de la crise sanitaire actuelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	57 276 351	57 276 351	55 543 042	55 543 042	61 229 875	61 229 875
P354-01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	57 276 351	57 276 351	55 543 042	55 543 042	61 229 875	61 229 875
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 591 699	40 576 485	43 978 126	45 984 814	47 978 126	49 984 814
P149-26 Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 591 699	40 576 485	43 978 126	45 984 814	47 978 126	49 984 814
P205 Affaires maritimes	31 088 709	30 870 608	36 004 955	34 764 176	33 526 426	34 200 291
P205-01 Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 292	32 096 313	32 666 582
P205-04 Action interministérielle de la mer	579 822	841 373	1 479 864	1 659 884	1 430 113	1 533 709
P181 Prévention des risques	141 881 756	155 679 875	145 250 525	145 429 029	391 923 247	351 861 458
P181-01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	78 246 002	94 136 340	95 359 927	90 538 430	61 512 815	63 451 026
P181-09 Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 406 964	19 637 734	12 647 756	17 647 756	59 734 213	17 734 213
P181-10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	44 228 790	41 905 801	37 242 842	37 242 843	35 851 611	35 851 611
P181-13 Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)					29 824 608	29 824 608
P181-14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs					205 000 000	205 000 000
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 496	35 496	85 000	85 000	50 000	50 000
P204-16 Veille et sécurité sanitaire	35 496	35 496	85 000	85 000	50 000	50 000
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P190-17 Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P159 Expertise, information géographique et météorologie	166 461 520	166 461 520	168 881 204	168 881 204	164 699 379	164 699 379
P159-13 Météorologie	166 461 520	166 461 520	168 881 204	168 881 204	164 699 379	164 699 379
P161 Sécurité civile	452 371 139	548 311 709	523 397 170	546 851 955	415 077 665	520 408 120
P161-11 Prévention et gestion de crises	41 026 977	41 810 445	29 211 542	29 872 057	34 999 586	36 025 134
P161-12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	240 891 052	336 831 397	352 982 319	375 776 589	238 705 243	342 603 170
P161-13 Soutien aux acteurs de la sécurité civile	158 393 435	158 557 114	131 527 405	131 527 405	130 551 552	130 958 532

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161-14 Fonctionnement, soutien et logistique	12 059 675	11 112 753	9 675 904	9 675 904	10 821 284	10 821 284
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			13 719 968	14 694 468	12 200 281	13 421 527
P216-03 Système d'information et de communication			13 719 968	14 694 468	12 200 281	13 421 527
Total	891 706 670	1 000 212 044	987 859 990	1 013 233 688	1 127 684 999	1 196 855 464

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	57 276 351	57 276 351	55 543 042	55 543 042	61 229 875	61 229 875
P354 – Administration territoriale de l'État	57 276 351	57 276 351	55 543 042	55 543 042	61 229 875	61 229 875

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Le programme 354 « *Administration territoriale* », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État en outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » est né, au 1^{er} janvier 2020, de la fusion du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre et du programme 307 « Administration territoriale », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélemy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Parmi les six actions du programme, l'action 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » concourt à la politique transversale de sécurité civile. Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constituent l'une des priorités de l'action de l'État. Les préfetures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière.

Il est rappelé que depuis 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

Selon les échelons territoriaux, la sécurité civile relève de la responsabilité :

- du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) dans les préfetures de département ;
- du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) dans les préfetures de région ;
- des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ) dans les préfetures de zones.

Cette mission comprend deux grands aspects :

1. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises. Elles sont évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des plans particuliers d'intervention. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

Contribution budgétaire du programme à la politique interministérielle de sécurité civile

Le bon fonctionnement de la structure de sécurité civile au sein du réseau des préfetures se fonde sur les personnels des EMIZ (sous l'autorité du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité) et des préfetures de régions et de départements avec les SIDPC et SIRACEDPC. L'essentiel de la dépense est lié à la rémunération de ces personnels.

Les dépenses hors titre 2 qui leur sont associées sont également prises en compte. Elles sont calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement par agent et des frais de représentation des directeurs de cabinet des préfetures *au prorata* du temps qu'ils consacrent à cette politique.

En outre, les dépenses immobilières (tels que les travaux structurants des COD) ainsi que les dépenses informatiques (telles que les dépenses d'acquisition et de maintenance de terminaux radio ou satellitaires ainsi que les opérations de câblage) sont valorisés dans l'évaluation financière du programme 354 à cette politique.

L'ensemble de ces dépenses est en augmentation compte tenu de la poursuite du renforcement des missions prioritaires des préfetures conformément au « plan préfetures nouvelle génération ».

Services et opérateurs relevant du programme et contribuant à la politique interministérielle de sécurité civile

Les EMIZ : les décrets du 4 mars 2010 relatifs au renforcement du niveau zonal font des EMIZ un outil à la disposition du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité, notamment dans les domaines de la planification, de la préparation et de la gestion interministérielle des crises. Le travail de l'EMIZ se fait en liaison avec les préfets de départements.

La composition de l'EMIZ a vocation à être interministérielle (article 16 du décret n° 2010-224 du 4 mars 2010), même si elle est aujourd'hui essentiellement issue du ministère de l'intérieur.

Au sein de l'EMIZ, un centre opérationnel zonal assure de manière permanente une veille de l'activité des départements et assure la liaison avec le niveau central, en l'occurrence le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

En cas de crise, un centre opérationnel de zone (COZ) renforcé constitué de représentants des services déconcentrés au niveau zonal est activé au profit du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité. Il aura notamment pour fonction de coordonner l'action des départements pour des crises dépassant le territoire de l'un d'entre eux, ainsi que de répartir les moyens de la zone, voire les moyens nationaux. Dans les situations de crises majeures, le COZ est le relais territorial du COGIC pour la transmission des directives de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Les SIDPC et SIRACEDPC : ces structures, généralement placées au sein des cabinets des préfets de département ou de région, ont pour mission d'assister ces derniers dans la prévention et la gestion des risques et des crises, en relation avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les services de la justice et éventuellement ceux des forces armées.

En amont de la crise, SIDPC et SIRACEDPC travaillent sur l'étude des risques (prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne, la sensibilisation et l'information des populations et des élus), l'élaboration et le suivi des plans de secours (plan ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés et plans particuliers d'intervention), l'organisation des exercices, les travaux des commissions de sécurité, l'alerte des populations, le suivi de la formation des secouristes et la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile.

En situation de crise, un COD est activé sur décision du préfet ; il s'agit d'une structure interministérielle rassemblant autour du préfet, selon la nature de la crise, l'ensemble des services déconcentrés, agences de l'État, opérateurs et collectivités territoriales.

Les COZ et COD supposent des équipements (bureautique en général), des outils (cartographiques notamment), des liaisons (et en particulier des liaisons spécialisées et sécurisées informatiques et téléphoniques) et des locaux dédiés (afin de recevoir l'ensemble des services représentés en situation de gestion de crise et de permettre le travail en commun, le cas échéant sur une longue durée).

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 591 699	40 576 485	43 978 126	45 984 814	47 978 126	49 984 814
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 591 699	40 576 485	43 978 126	45 984 814	47 978 126	49 984 814

Le programme 149 qui s'intitule « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue à la gestion durable des forêts à travers son action 26 « gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ». La forêt et les formations assimilées, gérées durablement, protègent les territoires exposés à certains aléas naturels prévisibles (les fortes précipitations, le ruissellement, les ravinements, les crues, les avalanches, les chutes de blocs, etc...) et par conséquent les populations locales et les biens exposés aux risques correspondants. La forêt peut aussi constituer un aléa en devenant par exemple le vecteur du feu, ou en ne remplissant plus son rôle de protection contre les risques naturels locaux après sa destruction ou après l'abandon de sa gestion durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En fonction des risques inhérents à la vulnérabilité de certains territoires, la politique forestière, définie par le ministère chargé de la Forêt (ministère de l'agriculture et l'alimentation – MAA), complète la politique de sécurité civile et représente une composante essentielle de la protection durable des territoires contre les risques liés à la neige, à l'eau, à la stabilisation des dunes domaniales et au couvert végétal (notamment feux de forêt).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont exécutés sur l'action 26 « gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du nouveau programme 149. La politique forestière se traduit en particulier par des missions de prévention des risques en forêt, qualifiées de missions d'intérêt général (MIG) lorsqu'elles sont confiées aux services spécialisés de l'Office National des Forêts (ONF).

Ces missions sont programmées, réalisées et évaluées suivant deux axes :

- un axe de gestion spécialisée des territoires forestiers, partie intégrante de la gestion forestière durable, visant à équiper les terrains forestiers en dispositifs de réduction des aléas (exemples : pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), citernes, tours de guet, tous ouvrages facilitant les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), installation de dispositifs d'ouvrages de correction des couloirs d'érosion torrentielle avec des seuils de restauration des terrains en montagne (RTM), protection et plantations de plantes aréneuses sur les dunes, etc.).
- un axe d'intervention sur site en cas de gestion de crise en appui aux préfets – SDIS et en partenariat avec les services de Météo-France, de l'ONF et de l'INRAE permettant de suivre notamment l'évolution de l'état du couvert végétal ou de l'état d'ouvrages de protection contre des risques naturels, organisation des patrouilles de surveillance et d'alerte, voire de première intervention sur les feux en zone méditerranéenne (lors du signalement d'un départ de feu).

Ces missions sont reconnues d'intérêt général et peuvent être remplies par des maîtres d'ouvrages publics (conseils départementaux, groupement de communes); elles peuvent bénéficier du concours technique des services déconcentrés [Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)].

Sous-action 149-26-04 (DFCI) et 149-26-05 (RTM) :

- action de DFCI dans les zones méridionales sensibles aux incendies du couvert végétal (forêt, formations assimilées, friches agricoles et espaces non débroussaillés et entourant les constructions) ; sont principalement concernés le massif forestier des landes de Gascogne et les 15 départements méditerranéens ;
- action de retenue de terrains en montagne (RTM) dans les 11 départements de haute montagne (Alpes et Pyrénées).

Sous-action 149- 26-03 (ONF Mission d'intérêt général)

Certaines MIG de prévention des risques sont aussi confiées à l'ONF, après concertation locale, sur les forêts et terrains assimilés relevant du régime forestier et les territoires environnants ; l'ONF emploie des services spécialisés à cet effet en application du contrat cadre 2016-2020 passé avec l'État et des conventions d'application annuelles relatives à ces MIG.

Elles concernent la DFCI dans la zone méditerranéenne, la RTM dans les Alpes et les Pyrénées, et le contrôle de la dynamique des cordons dunaires domaniaux en bordure de l'Atlantique (essentiellement en région Nouvelle-Aquitaine.

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) est la responsable de ces actions.

Sous-action 149-26-06 (acquisition de forêts par l'État ou les collectivités territoriales)

Ces crédits ont pour objectif de conforter le massif de Fontainebleau. Le ministère chargé de l'agriculture a engagé une procédure d'acquisition de près de 1 100 hectares de bois non domaniaux du massif forestier de la Commanderie, limitrophe de la forêt domaniale de Fontainebleau, pour constituer, à terme, une forêt domaniale ouverte au public.

Sous-action 149-26-07 (classement et lutte phytosanitaire)

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers, ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttes sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère (MAA) participant à la mise en œuvre sont :

- la DGPE / SDFCB (Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie) au niveau central ;
- les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer) au niveau déconcentré et la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) pour la DFCI en zone de défense sud.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF notamment dans le cadre des MIG.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 292	32 096 313	32 666 582
04 – Action interministérielle de la mer	579 822	841 373	1 479 864	1 659 884	1 430 113	1 533 709
P205 – Affaires maritimes	31 088 709	30 870 608	36 004 955	34 764 176	33 526 426	34 200 291

Avec plus de 5 000 kilomètres de côtes et 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2^e domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment le long des façades de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe, sans oublier la part représentée par les Outre-mer. Les questions liées à la sécurité maritime, à la sûreté, à la protection de l'environnement et à la pêche revêtent donc une importance toute particulière et constituent un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions relevant des affaires maritimes.

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité du programme 205. L'action en faveur de son amélioration s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile. Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Deux composantes du programme des affaires maritimes concourent à cette politique transversale :

- L'action 1 "Sécurité et sûreté maritimes" du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des risques maritimes et la coordination des opérations de sauvetage des vies humaines et d'assistance aux biens en cas d'accident maritime. En effet, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont la responsabilité de la direction et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer, de la surveillance de la navigation maritime, de la diffusion de renseignements de sécurité maritime, de la surveillance des pollutions maritimes, de la réception et du traitement des alertes de sûreté des navires. L'action 1 recouvre également les services en charge des missions de signalisation maritime qui œuvrent à l'installation et à la disponibilité des aides à la navigation et contribue au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique et agréée en qualité d'organisme de secours et de sauvetage en mer, qui est, sous l'autorité des CROSS, le principal acteur du sauvetage en mer en France.
- L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines majeures au travers du dispositif ORSEC/ POLMAR-TERRE. Le dispositif ORSEC permet l'organisation de la réponse de sécurité civile. Il s'agit d'un programme d'organisation des secours à l'échelle départementale, en cas de catastrophe, qui permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département, ou du préfet de zone en cas d'incident dépassant le cadre départemental. Le dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE est une disposition spécifique au dispositif ORSEC pour faire face précisément aux pollutions par hydrocarbure au niveau du littoral. Ainsi, les centres de stockage POLMAR sont à la disposition des préfets de zone de défense, en cas de pollution menaçant ou atteignant le littoral. La direction des affaires maritimes (DAM) anime le réseau national POLMAR terre. Par ailleurs, elle gère et programme l'acquisition d'un stock de linéaire de barrages flottants et d'autres matériels spécialisés (pompes, récupérateurs...), qu'elle répartit dans ses centres de stockage POLMAR. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes veille à l'organisation d'exercices et de formations par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les communes littorales, et en assure le financement. Les centres de stockage sont placés sous l'autorité des directions interrégionales de la mer (DIRM) et, outre-mer, des directions de la mer (DM). Le dispositif POLMAR-TERRE est mis en œuvre au sein des DDTM et des DM (directions de la mer, pour les outre-mers) par les correspondants départementaux au sein des services chargés de POLMAR-TERRE, appuyés par ceux chargés de la gestion de crises, principalement. Le dispositif associe également l'expertise technique du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	78 246 002	94 136 340	95 359 927	90 538 430	61 512 815	63 451 026
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 406 964	19 637 734	12 647 756	17 647 756	59 734 213	17 734 213
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	44 228 790	41 905 801	37 242 842	37 242 843	35 851 611	35 851 611
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)					29 824 608	29 824 608
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs					205 000 000	205 000 000
P181 – Prévention des risques	141 881 756	155 679 875	145 250 525	145 429 029	391 923 247	351 861 458

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale — domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) — se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

En France, il convient de mener des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité est accrue par le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 et l'exposition croissante aux zoonoses ont fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant et rappellent le lien étroit entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement. L'incendie des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019 et l'explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020 ont fortement marqué les esprits. En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, un plan d'actions du Gouvernement a été présenté au Parlement le 11 février, dont la traduction réglementaire, actuellement en cours, permettra de poursuivre l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte en outre, depuis 2018, le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire, avec des interventions importantes pour soutenir :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas par exemple de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) et des réglementations sur les biocides, dont les produits phytosanitaires. Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

D'importantes actions de simplification ont été engagées depuis 2016 comme par exemple la dématérialisation de la procédure de déclaration pour les installations classées ou bien l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique qui regroupe en un seul acte différentes autorisations et se traduit ainsi par une réelle simplification pour le pétitionnaire.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (comme l'autorisation environnementale unique ou la révision de la nomenclature des ICPE afin de rééquilibrer la part des installations soumises à autorisation au profit de celles soumises à enregistrement), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- d'une réglementation proportionnée aux enjeux pour accompagner le développement des filières industrielles relatives aux énergies renouvelables (hydrogène, éolien, véhicules électriques, photovoltaïques...) ;
- des actions de réduction ou de suppression de rejets de substances dangereuses dans l'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- des actions pour l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, compte tenu des informations détenues par l'État avec en particulier, du dispositif des secteurs d'information sur les sols (terrains qui nécessiteraient la réalisation d'études de sols et, le cas échéant, de mesures de gestion, en cas de réaménagement) introduit par la loi ALUR ;
- l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ;
- de la préparation du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2020-2024 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement, résorption des points noirs...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ;
- de l'association des parties prenantes à l'action de l'État pour en partager les motivations et les objectifs, garante d'une meilleure démultiplication des démarches initiées.

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la fin de l'approbation, et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'exécution des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction des risques et l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement, continuera de représenter une part importante des engagements financiers du programme.

Dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, la politique de réduction de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire s'appuient sur la feuille de route « économie circulaire » adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020. L'important chantier de concertation et de publication des textes réglementaires d'application se poursuit.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. La dématérialisation des procédures est en cours avec l'aide d'une startup d'Etat.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nanomatériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que des réglementations relatives aux gaz fluorés et aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces deux dernières réglementations s'inscrivent dans les négociations climatiques internationales et celles du Protocole de Montréal. En outre, aux côtés des autres administrations compétentes (Agriculture, Santé), la DGPR se mobilise pour la réduction de l'usage des pesticides et la sortie du glyphosate.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS ...), d'améliorer les connaissances sur les risques (air intérieur, nanoparticules, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, etc.).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). A cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du P181.

Le domaine du nucléaire est confronté à des défis majeurs qui nécessitent un renforcement de la qualité des réalisations et de la rigueur professionnelle au regard de la sûreté. Cela concerne les nouvelles installations, les projets de reprise et conditionnement (<https://www.asn.fr/Lexique/C/Conditionnement>) des déchets anciens, de démantèlement (<https://www.asn.fr/Lexique/D/Demantelement>) ou de grands travaux de maintenance. L'ASN renforce et adapte son contrôle en conséquence. L'ASN renforce son action dans le domaine de la fraude. À cette fin, l'ASN veille à ce que les fabricants et exploitants restent vigilants, y compris vis-à-vis de leur propre personnel, et s'interrogent sur les causes profondes de tels comportements.

L'ASN prendra position sur la partie générique du réexamen des réacteurs de 900 MWe fin 2020 en adoptant les prescriptions qui encadreront la poursuite de leur fonctionnement pour les 10 prochaines années. Ces réexamens sont l'occasion pour l'exploitant de mettre en œuvre des contrôles en profondeur et des modifications matérielles sur chaque réacteur à l'occasion des visites décennales en cours et à venir. L'ASN encadrera la poursuite de fonctionnement de chaque réacteur, après consultation du public, par des prescriptions techniques.

La décision conjointe de la ministre de la Transition écologique et solidaire et du président de l'ASN, précisant la manière dont seront pris en compte les enseignements du débat public sur la gestion des matières et des déchets radioactifs (<https://www.asn.fr/Lexique/D/Dechets-radioactifs>) a été publiée en février 2020. L'ASN poursuivra son implication et s'attachera à contribuer efficacement à une concertation de qualité avec les parties prenantes.

L'ASN poursuivra également son action dans le domaine de la radioprotection dans le milieu médical. Le nombre d'événements significatifs de radioprotection déclarés par les professionnels de santé est demeuré très faible en 2019 au regard du nombre d'actes réalisés sur les patients chaque année et de la complexité de certains de ces actes. Toutefois, une attention particulière doit être maintenue, en raison de la haute technicité de certains actes médicaux et de la chaîne d'acteurs impliqués.

Enfin, la crise sanitaire de la Covid-19 a soulevé de nouveaux enjeux combinant à la fois la sûreté des installations et la sécurisation de l'alimentation électrique en France. L'ASN examine l'ensemble de ces questions au regard des échéances et des prescriptions applicables à chaque réacteur et notamment les risques liés aux facteurs organisationnels et humains ainsi que les enseignements pour la gestion d'une situation post-accidentelle en cas d'accident nucléaire.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (action n° 10)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer l'annonce et la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- assurer et promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés Plan séisme Antilles (PSA), Programme d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans Etat-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens ...) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements récents (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, orages du printemps 2018, crues dans le département de l'Aude à l'automne 2018, dans les Alpes-Maritimes à l'automne 2019 et en Occitanie en janvier 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation (disparition des technologies RTC et GSM employées pour la récupération en temps réel des données) du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur les actions de plusieurs opérateurs dont Météo France, INRAE, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) se mettent en place depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence reste une priorité forte, notamment pour la déclaration des systèmes d'endiguement.

Concernant l'Outre-mer, la nomination d'un délégué interministériel aux risques majeurs en 2019 a permis de renforcer l'action de l'État sur ces territoires particulièrement exposés au risque sismique. L'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs en 2019 et 2020. Une troisième phase du PSA, en cours d'élaboration, entrera en vigueur en 2021.

Enfin, l'importance d'une sensibilisation et d'une information adéquate est avérée afin que chaque acteur adopte le bon comportement en cas d'événements majeurs. Les actions pour le développement de la culture du risque reposent sur la connaissance de l'aléa réalisée par l'État (dossier départemental des risques majeurs, plateforme Géorisques sur Internet, information acquéreur-locataire), le relai effectué par les maires pour informer et sensibiliser la population et les actions de communication de l'État et des collectivités. L'État réalise chaque année depuis 2016 une campagne spécifique d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et depuis 2018, une campagne d'information spécifique pour la prévention des incendies de forêt.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, constitue la source principale de financement de la prévention des risques naturels. Depuis sa création en 1995, le Fonds était géré de manière extrabudgétaire.

A compter de 2021, les crédits du FPRNM sont rattachés au programme 181. Cette évolution permet au Parlement de se prononcer sur les dépenses effectuées par le Fonds, contrairement à la situation précédente où l'autorisation parlementaire portait uniquement sur le niveau de recettes qui lui est affecté, sans regard sur leur utilisation effective. La nouvelle action 14 lui est dédiée et reprend le nom du FRPNM et les lignes directrices du FPRNM sont conservées, assurant la continuité avec la situation précédente. Par ailleurs, cette évolution est menée en garantissant aux parties prenantes les engagements de l'État déjà pris. Les ressources de la nouvelle action 14 (FPRNM), portées à 205 M€ par an contre 131 M€ pour le fonds extrabudgétaire, permettent de poursuivre les financements des subventions des projets (études, travaux et équipement) portés par les collectivités, les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité, les actions de connaissances et d'évaluation des risques naturels (élaboration des PPRN, information préventive réglementaire) et les travaux sur les digues domaniales.

En complément, les crédits de l'action 10 continueront à être mobilisés sur la connaissance, la surveillance, l'information du public et la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les financements au titre de cette action sont dédiés à l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais apportent aussi des subventions à des associations ou des collectivités pour relayer, appuyer et soutenir ces actions.

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est le seul opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20% du budget), appui aux politiques publiques (50% du budget), services aux entreprises et certification (30% du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle souvent uniques en France couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS a pour ambition d'être l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires des risques publics et privés.

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	35 496	35 496	85 000	85 000	50 000	50 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 496	35 496	85 000	85 000	50 000	50 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 11, intitulée « pilotage de la politique de santé publique », vise à structurer, rationaliser et mieux piloter les actions de santé publique. Elle intègre jusqu'en 2019 la subvention pour charges de service public versée à l'Agence nationale de santé publique (ANSP), laquelle relève intégralement de l'assurance maladie à compter de 2020.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

Manière dont le programme participe à la politique transversale

La réponse à la gestion de l'épidémie de Covid-19 s'est inscrite dans un cadre interministériel pour coordonner les actions des centres de crises gouvernementaux et les décisions à mettre en oeuvre par les acteurs concernés pour faire face à cette crise. A ce titre, les décisions prises par le Comité interministériel de crise (CIC) ont été suivies d'effet par les autorités sanitaires.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'évènement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de

plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

L'Agence nationale de santé publique (ANSP = Santé publique France)

La direction générale de la santé s'appuie sur l'Agence nationale de santé publique (ANSP) pour répondre de manière la plus anticipée possible aux situations sanitaires exceptionnelles (maladies infectieuses émergentes, dérèglements climatiques, risques d'attentats, et appui aux populations meurtries, etc.), l'ANSP a développé la fonction « coordination de l'alerte et situations sanitaires exceptionnelles ». Elle couvre l'ensemble du processus allant de la préparation à l'alerte, la réponse et le retour à la normale (y compris les retours d'expérience et la maîtrise des risques). C'est une activité transversale au sein de l'ANSP. Elle permet de coordonner en interne l'activité de directions métiers, délégations en région, directions support et de la communication et assure l'interface avec le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales et les partenaires externes. L'ensemble des acteurs participe à la réponse pour faire face aux urgences sanitaires, aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et aux crises.

Depuis 2020, ces activités de l'ANSP ne sont plus financées par ce programme mais par l'assurance maladie, en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

Action sur laquelle les crédits sont imputés

Action 11 : Pilotage de la politique de santé publique

En 2018, l'ANSP a consommé 25,1 M€ de crédits d'intervention au titre des situations sanitaires exceptionnelles ou d'urgence.

En 2019, l'ANSP a prévu pour couvrir cette typologie de dépenses 31 M€ dans son budget initial.

Ces crédits permettent notamment le financement :

- du programme d'achat pluriannuel et du renouvellement des stocks de produits de santé, des dépenses logistiques et d'investissement afférentes ;
- des dépenses liées à la réserve sanitaire ;
- du fonctionnement de l'établissement.

En raison transfert du financement de l'ANSP de l'État à l'assurance maladie en 2020, aucun crédit budgétaire n'est valorisé en 2020 dans le DPT.

Action 16 : Veille et sécurité sanitaire.

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU).

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il s'appuie en outre sur l'expertise du Haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS), ainsi que celles d'agences de sécurité sanitaire, telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et de Santé publique France.

P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, en particulier de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le CENALT (Centre national d'alerte aux tsunamis) est opérationnel depuis le 1er juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un évènement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés à 100 % par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de fonctionnement du CENALT en 2015 afin d'arriver à un coût soutenable pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées. Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de un million d'euros annuels.

Action sur laquelle les crédits sont imputés

Action 16 : « Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire »

Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Le périmètre géographique où le CENALT exerce ses missions s'étend à l'Atlantique Nord-Est et à la Méditerranée. Il n'est pas envisagé d'étendre ce périmètre.

En termes d'activités, le CENALT a émis 10 alertes en 2019. Des exercices et tests sont par ailleurs menés régulièrement, à la fois avec les autorités françaises et le COGIC, mais également au niveau international.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La création et l'exploitation du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) a été confiée au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) dès 2009. Le CENALT est chargé de recueillir et d'analyser les données sismiques et marégraphiques acquises par le centre national de recherche scientifique (CNRS) et le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	166 461 520	166 461 520	168 881 204	168 881 204	164 699 379	164 699 379
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	166 461 520	166 461 520	168 881 204	168 881 204	164 699 379	164 699 379

Le programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » regroupe depuis le PLF 2017 les politiques transversales au service de la transition écologique au travers notamment des subventions pour charges de service public des trois opérateurs suivants : le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France.

Ces opérateurs, placés sous la tutelle du service de la recherche et de l'innovation (SDRI) du commissariat général au développement durable (CGDD), au sein du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) interviennent sur des politiques transversales au service de la transition écologique, en s'appuyant fortement sur l'expertise scientifique et technique, et avec une forte dimension territoriale :

- appui apporté à de nombreuses politiques publiques, nationales et locales, dans une logique de développement durable du territoire et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de promotion de modes durables de gestion des territoires ;
- développement de l'expertise, de la connaissance, de méthodologies et de modèles d'analyse et de prévision au bénéfice des décideurs politiques et économiques de tout niveau, ainsi que des particuliers ;
- renforcement de la qualité scientifique, technique et opérationnelle des prestations et produits, nécessitant un recours permanent à la recherche et à l'innovation, et une gestion attentive des compétences spécialisées (capitalisation et adaptation permanente de ces compétences).

Au sein du programme 159, l'action 13 « Météorologie » a pour principaux objectifs d'anticiper l'arrivée des phénomènes météorologiques dangereux afin :

- d'être en mesure d'alerter les populations et de prendre les mesures de sécurité indispensables ;
- d'améliorer la qualité de la prévision météorologique et de la mettre au service du grand public et des différents secteurs d'activités économiques ;
- de poursuivre les travaux sur le changement climatique et de contribuer à la définition des politiques d'adaptation à ses conséquences.

La stratégie de l'État en la matière est coordonnée par le MTES et mise en œuvre par Météo-France.

Pour assurer ses diverses responsabilités, Météo-France s'est organisé autour de directions centrales, porteuses des principales missions et thématiques de l'établissement, notamment :

- l'observation et les systèmes d'information ;
- la prévision et la climatologie ;
- la recherche ;
- la formation.

Par ailleurs, Météo-France dispose d'un réseau d'implantations territoriales sur l'ensemble du territoire national, rassemblées au sein de onze directions inter-régionales, sept pour la métropole (nord, ouest, sud-ouest, sud-est, centre-est, nord-est, Île-de-France-Centre) et quatre pour l'outre-mer (Antilles-Guyane, Océan Indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française). Ces directions assurent les missions de Météo-France dans le cadre général de l'animation réalisée par les directions centrales. Elles combinent des activités de prévision, d'appui à la puissance publique et de mise en œuvre des réseaux d'observation.

Dans un contexte où des événements climatiques extrêmes frappent régulièrement le territoire national (tempêtes, inondations, submersions marines, etc.), l'appui apporté par Météo-France aux services de l'État en charge de la sécurité civile est primordial. De façon plus générale, l'établissement intervient en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique, mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant.

Il s'agit d'un domaine sur lequel Météo-France porte un effort particulier afin d'améliorer le service rendu à la collectivité.

ACTION SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au sein de l'action 13 « Météorologie », la **sous-action 13.1, qui porte sur l'observation et la prévision météorologiques, participe directement à la politique interministérielle de sécurité civile.**

Cette action constitue la mission principale et le cœur de l'activité opérationnelle de Météo-France, dont elle mobilise l'ensemble des moyens et l'essentiel des compétences.

Cette action couvre différentes activités, décrites ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météorologique :

- l'observation vise à surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux. Elle nécessite la gestion et la maintenance du réseau d'observation météorologique national. Cette activité comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, stations sol, radiosondages), ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble de ces outils et leur exploitation opérationnelle. En complément de ces moyens propres à l'établissement, les données des autres services météorologiques sont utilisées dans le cadre de la coopération existant entre ceux-ci au sein de l'Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM) dépendant de l'Organisation des Nations unies (ONU). Sont également utilisées les données issues des satellites de météorologie, notamment celles des satellites de l'organisation européenne des satellites de météorologie (EUMETSAT). Il convient de noter à ce niveau les différents projets de modernisation des réseaux d'observation engagés par l'établissement dans le cadre du COP 2017-2021. L'objectif est de pouvoir améliorer les capacités de caractérisation et de suivi des phénomènes météorologiques ;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux et si nécessaire l'avertissement (vigilance) des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques liés aux situations météorologiques dangereuses. Cette activité comprend l'ensemble des travaux de modélisation de l'atmosphère et de ses évolutions ainsi que l'exploitation des modèles, le travail des prévisionnistes et enfin, l'acquisition et la mise en place des outils qui lui sont nécessaires. Elle inclut des prévisions spécialisées, notamment pour le risque d'avalanches, les indices météorologiques de feu de forêt, le transport et la dispersion des pollutions accidentelles. L'activité repose sur un système d'information complet centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés (le renouvellement de l'ensemble de ces moyens de calcul intensif doit être effectué à l'horizon 2020), une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions comprennent la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données et le traitement de ces données par les climatologues ;
- la diffusion des informations produites, qui s'appuie sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, internet et services web, transmissions spécialisées, etc.) pour la transmission des informations produites sous des formes multiples (bulletins, données numériques, images, messages codés, etc.) ;
- la formation des personnels civils et militaires spécialistes en météorologie. Cette activité comprend la définition, la réalisation et le contrôle de la formation des personnels civils et militaires spécialisés dans le domaine. Elle inclut également des actions spécifiques de formation en direction des personnels chargés de la protection des personnes et des biens ;
- les fonctions de direction et de soutien sont également rattachées à cette action. Elles incluent les fonctions classiques de direction et de gestion administrative et financière de Météo-France, ainsi que la représentation de la France dans les instances internationales et européennes traitant de météorologie, et la coopération technique et institutionnelle dans ce secteur.

La **sous-action 13.2 porte sur la recherche dans le domaine météo-climatique**. Bien qu'elle n'intervienne pas directement dans la politique interministérielle de sécurité civile, certaines de ses activités ont néanmoins un apport indéniable pour celle-ci. Il s'agit des travaux de recherche que mène Météo-France pour développer les capacités d'observation et de modélisation qui permettront de mieux anticiper les aléas dans le futur, et pour caractériser l'évolution possible du risque météorologique avec le changement climatique.

P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	41 026 977	41 810 445	29 211 542	29 872 057	34 999 586	36 025 134
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	240 891 052	336 831 397	352 982 319	375 776 589	238 705 243	342 603 170
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	158 393 435	158 557 114	131 527 405	131 527 405	130 551 552	130 958 532
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	12 059 675	11 112 753	9 675 904	9 675 904	10 821 284	10 821 284
P161 – Sécurité civile	452 371 139	548 311 709	523 397 170	546 851 955	415 077 665	520 408 120

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), sous l'autorité du ministre de l'intérieur est investi d'une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours :

- il coordonne l'activité et les interventions de l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs de la chaîne opérationnelle avec les actions 11 « Prévention et gestion de crises » et 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme ;
- il est acteur des secours, et met en œuvre les moyens les plus spécialisés au titre de l'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux ».

L'action 11 « Prévention et gestion de crises » couvre la prospective et l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, la préparation et la coordination opérationnelle des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. Le service de la préparation et de la gestion des crises (SPGC), avec notamment le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), assure des missions d'anticipation, de préparation et de veille opérationnelle permanente des événements de sécurité civile, coordonne l'information des autorités et engage les moyens nationaux de la DGSCGC. La sous-direction de la planification et de la gestion des crises (SDPGC) placée auprès du chef SPGC, a la responsabilité de faire fonctionner le centre interministériel de crise (CIC), sous l'autorité du ministre de l'intérieur, lors de crises relevant de son champ de compétence ou lorsqu'il est désigné par le Premier ministre pour assurer la conduite opérationnelle des crises interministérielles. Cette même sous-direction est également chargée de faire fonctionner la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV). Cette cellule dont le nom public est INFOPUBLIC a pour vocation de répondre aux questions d'ordre général du public et d'apporter le soutien nécessaire aux victimes et à leurs proches, pour toutes les crises majeures, qu'elles soient naturelles, technologiques, sanitaires, accidentelles ou terroristes, survenant sur le territoire national.

La préparation et la gestion des crises comprennent :

- l'identification des risques et des menaces ;
- la sensibilisation des populations aux comportements de sauvegarde face à ces risques et menaces ;
- la préparation de la réponse aux crises (plans de réponse et politique d'exercices) ;
- l'activation du système d'alerte et d'information de la population, chaque fois que nécessaire, pour l'avertir d'un danger et l'inviter à adopter une posture de mise en sécurité ;
- la coordination et la conduite opérationnelle des secours pendant les crises, accompagnée du recours aux moyens nationaux ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

Enfin, pour permettre une continuité dans l'adéquation des réponses apportées face aux risques, la DGSCGC poursuit le déploiement sur deux axes d'investissement :

- le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement aux Événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE NBRC-E), situé à Aix-en-Provence, qui a pour mission d'améliorer les capacités d'intervention face aux menaces et aux risques de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive. Il exerce des missions interministérielles pour le compte du ministère de la défense, du ministère en charge de la santé et du ministère de l'intérieur,

- le système d'alerte et d'information de la population (SAIP), succédant ainsi au réseau national d'alerte. Ce système repose sur l'association des sirènes (de l'État, des communes et des industriels soumis à un plan particulier d'intervention) avec d'autres vecteurs ; radio, télévision, réseaux sociaux... Les sirènes d'alerte sont activées à partir d'un logiciel mis à disposition des autorités. L'installation de nouvelles sirènes et la connexion de sirènes existantes sont centrées sur des aires géographiques soumises à des risques à cinétique rapide (industriels, crues torrentielles, etc.) – dit bassins d'alerte.

L'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme regroupe les moyens nationaux que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques. Il recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi. Pour 2021, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et portent sur la mise en place d'un cadre permettant le renforcement de la capacité de pilotage des moyens nationaux par l'identification et la mise en œuvre de trois leviers d'action : développement des synergies entre moyens nationaux, adaptation de la carte des moyens nationaux, développement des partenariats.

L'action est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

La sous-action 1 « Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de sécurité civile (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 4 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi-rôles Dash 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200). L'État, à travers la DGSCGC du ministère de l'intérieur, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. Ce maintien externalisé fait l'objet d'un marché attribué à la société SABENA technics en 2015 pour 7 ans. L'exécution du marché d'acquisition de 6 Dash 8, conclu en 2018, est assurée par délégation à la direction générale de l'armement du ministère des armées. A ce titre, est programmé pour 2021, le paiement du solde du 4ème exemplaire qui devrait être livré à l'automne. Pour palier partiellement à la réduction capacitaire liée à l'arrêt prématuré de la flotte Tracker, il a été décidé de louer en 2020 un hélicoptère bombardier d'eau de type EC225 auprès de la société Airtélis entre le 15 juillet et le 15 septembre. Il est possible que ce marché soit reconduit pour 2021. En outre, le marché en cours avec la société Airtélis pour la location, à la demande, d'un second hélicoptère bombardier d'eau, pour répondre à un besoin ponctuel devrait être renouvelé.

La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnel des 1 401 militaires qui constituent les ForMiSC, au fonctionnement des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels mis en œuvre à l'occasion des interventions. Ils sont nécessaires au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en astreinte tous les jours pour une projection immédiate sur des catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise en France ou à l'étranger comme tout récemment au Liban. Ils concourent au déploiement des 520 militaires dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt pour participer à des missions de prévention et des interventions contre les sinistres. En 2021, l'ajustement du dispositif avec un détachement d'intervention « retardant terrestre » supplémentaire sera reconduit ;

La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines. Ces dernières sont soumises à des visites techniques périodiques toutes les 800 heures de vol effectuées au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Les 34 machines de la flotte permettent de maintenir le service dans les 23 bases locales en métropole et outre-mer 24 heures sur 24 toute l'année et des détachements temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de fortes fréquentation touristique.

La sous-action n°4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » identifie les crédits consacrés à la collecte, la neutralisation et la destruction des munitions de guerre, aux interventions sur objets suspects, à l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, à la sécurisation des voyages officiels ainsi qu'à l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formation de services spécialisés français ou étrangers. Ils permettent aux 25 centres de déminage locaux d'assurer un service permanent dans ce champ de compétences de manière adéquate sur l'ensemble du territoire ainsi que le fonctionnement du centre de formation et de soutien et le centre de stockage de munitions chimiques. En 2019, le niveau d'activité des démineurs est resté stable par rapport à 2018. Une baisse d'activité a été constaté pendant l'état d'urgence sanitaire qui a conduit à demander un effort particulier au second semestre 2020 sur la destruction des munitions stockées afin d'éviter la saturation des capacités ;

La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des personnels et des moyens mis en œuvre, en intervention, par les établissements de soutien opérationnel et logistique. Cette composante essentielle de l'intervention opérationnelle permet ainsi, en sus des autres moyens nationaux d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action portent notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

L'action n° 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et associations de sécurité civile). Cette mission se réalise sous l'égide du directeur des sapeurs-pompiers.

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la définition des compétences et des niveaux de formation, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que les préconisations techniques relatives aux engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de secours ;
- l'animation des SDIS, notamment par la conduite d'actions destinées à développer les mutualisations entre SDIS ou entre SDIS et d'autres collectivités, la diffusion d'outils d'aide à la mise en œuvre de projets, la recherche de nouveaux leviers de financement et le soutien aux investissements des SDIS ;
- la conduite du projet NexSIS 18-112 avec l'Agence du numérique de la sécurité civile et l'exercice de la tutelle de cette agence aux côtés de Direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur ;
- le développement et le fonctionnement du réseau ANTARES ;
- le projet Réseau radio du futur (RRF) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile et des divers dispositifs d'engagement citoyen au service de la sécurité civile (service civique, réserve nationale,...) ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- l'animation des SIS sur des thématiques spécifiques telles que le Secours d'Urgence aux Personnes (SUAP) ;
- la promotion de la démarche des pactes capacitaires engagée avec les états-majors de zone de défense et de sécurité et les services d'incendie et de secours ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) ;
- la réglementation relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante est toujours présente et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises (DGSCGC) multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

L'action n° 14 « soutien à la politique de sécurité civile » reprend toutes les fonctions de soutien général du programme :

- les services d'état-major (bureau du cabinet, mission des relations internationales, pôle communication et pôle santé) ;
- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et de soutien logistique ;
- les dépenses télécoms mutualisées et les dépenses liées aux postes de travail et à l'impression ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les dépenses de fonctionnement (repas, formation, création graphique et impression).

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Système d'information et de communication			13 719 968	14 694 468	12 200 281	13 421 527
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			13 719 968	14 694 468	12 200 281	13 421 527

Le programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'intérieur, une partie importante des crédits informatiques a été transférée depuis le 1er janvier 2020 sur le programme 216 avec la création de la DNUM, s'inscrivant ainsi dans la démarche globale de transformation numérique de l'Etat et de rationalisation des ressources humaines et financières portée au sein du ministère de l'intérieur.

Le développement des grands projets informatiques liés aux missions de la sécurité civile sont désormais portés par le programme 216, à l'exception de certaines dépenses d'infrastructures et d'équipements :

- le projet SAIP reste porté par la sécurité civile, mais uniquement sur son volet infrastructure (les sirènes), le volet numérique est transféré au programme 216 pour être sous la compétence complète de la DNUM ;
- le projet ANTARES FH-IP est quant à lui complètement transféré au P216, qui est à compter de 2020, le programme support de l'ensemble des crédits destinés à l'INPT. Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radioprofessionnel INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS. Le montant prévisionnel sur ce projet en 2021 s'établit à 2 M€ en AE et 4,2 en CP.

Dans le cadre de la création de la DNUM, 13 719 968 € en AE et 14 694 468 € en CP ont été transférés en 2020 vers le programme 216 pour les crédits hors T2.